

3xD
société à responsabilité limitée

Siège social :
43a Rue du Prétolu
59490 SOMAIN

Société en cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES EFFECTUE
par Monsieur Dylan DROMARD, détenus dans la SAS « ALTAZION SERVICES »
à la société à responsabilité limitée « 3xD »
Etabli dans le cadre de l'article L.223-9 du code de commerce

**3xD
société à responsabilité limitée**

**Siège social :
43a Rue du Prétolu
59490 SOMAIN**

Société en cours d'immatriculation

À l'associé de 3xD SARL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, concernant l'apport en nature des titres ALTAZION SERVICES SAS par Monsieur Dylan DROMARD (ci-après « l'apporteur ») au profit de la société 3xD SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé concernant l'apport en pleine propriété de 490 actions de la société ALTAZION SERVICES SAS, est décrit dans le « traité d'apport en nature » annexé aux statuts constitutifs de la société 3xD SARL. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise

en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport de commissaire aux apports comprendra les chapitres suivants :

- Présentation de l'opération et description de l'apport
- Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 CONTEXTE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'un projet de restructuration juridique, il a été décidé d'apporter 49 % des actions de la société ALTAZION SERVICES SAS détenues par Monsieur Dylan DROMARD à la société 3xD SARL, société en cours d'immatriculation.

- Monsieur Dylan DROMARD : 490 actions, soit 49 % ;

1.2 PRESENTATION DES SOCIETES

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 3xD est une société à responsabilité limitée au capital de 44 639 euros dont le siège social est situé 43a Rue du Prétolu 59490 SOMAIN, société en cours d'immatriculation, représentée par son Gérant Monsieur Dylan DROMARD.

La Société a pour objet :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières, par tous moyens et sur tous supports, dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- tous conseils et prestations de services, en tous domaines, par tous moyens.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la Société sera de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce des sociétés.

La société clôturera son exercice le 30 juin de chaque année.

Le capital social de la société 3xD société à responsabilité limitée sera divisé en 44 639 parts sociales de 1 euro, réparties de la manière suivante :

▪ Monsieur Dylan DROMARD propriétaire de 44 639 parts sociales (apport en nature)	44 639
Total parts sociales	44 639

Ces 44 639 parts sociales sont souscrites par l'apporteur et portent jouissance à compter de la signature des statuts, qui intervient concomitamment à la signature du présent traité.

1.2.2 Société dont les titres sont apportés

« ALTAZION SERVICES » est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 43a Rue du Prétolu 59490 SOMAIN, immatriculée sous le numéro 952 818 409 R.C.S. de Douai et dont le capital est divisé en 490 actions, de 5 euros chacune.

La Société a, en France et à l'étranger, l'objet social (ci-après, "l'Objet Social") suivant : La réalisation de prestation de service dans le domaine du développement informatique.

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La Société peut agir directement, indirectement, seule ou en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés. Elle peut réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son Objet Social.

Monsieur Dylan DROMARD représente la société es-qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 26 mai 2025.

L'exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Liens entre les parties

L'apporteur est actionnaire de 49 % (Monsieur Dylan DROMARD : 49 %) de la société ALTAZION SERVICES SAS dont les actions font l'objet du présent apport. Le présent apport concerne 49 % des actions composant le capital de la société ALTAZION SERVICES SAS.

1.3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération d'apport des actions de la société ALTAZION SERVICES SAS (490 actions) à 3xD SARL répond à une nécessité de restructuration juridique.

Monsieur Dylan DROMARD (490 actions sur 1 000, soit 49 %) apporte 49 % des actions de la société ALTAZION SERVICES SAS qu'il détient en pleine propriété.

L'apport sera soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pure et simple visé aux articles L.225-8 et L.225-14 du code de commerce sur renvoi de l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les parties déclarent que ladite opération bénéficie du régime du report d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B Ter du Code Général des Impôts.

S'agissant d'un apport pur et simple, l'apporteur bénéficie de l'exonération de tout droit d'enregistrement conformément à l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des actions de la société ALTAZION SERVICES SAS à 3xD SARL, « l'apporteur » recevra de 3xD SARL 44 639 parts sociales de 1 euro de valeur nominale :

- Monsieur Dylan DROMARD : 44 639 parts sociales,

1.4 PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 Méthode d'évaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 30 septembre 2025.

Les parties ont retenu une valorisation à 44 639 euros, pour les 49 % apportés.

1.4.2 Description de l'apport

L'apporteur (Monsieur Dylan DROMARD) apporte à la société 3xD SARL qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives présentées au « §Condition(s) suspensive(s) » du traité d'apport, de la pleine propriété de 490

actions de la société ALTAZION SERVICES SAS d'une valeur nominale de 5 euros qu'il détient, représentant 49 % du capital de ladite société.

Il déclare qu'il dispose librement des actions apportées lesquelles sont libres de tout nantissement. Les 490 actions de la société ALTAZION SERVICES SAS, objet du présent apport, ont été évaluées en considération, principalement d'une valorisation, à ce jour, de 44 639 euros, arrondie à 44 639 euros de la totalité des actions composant le capital social de la société 3xD SARL.

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une méthode dite « patrimoniale » en retenant les capitaux propres au 30 septembre 2025.

En retenant cette méthodologie, la valorisation de la société ALTAZION SERVICES SAS s'établit à 44 639 euros, pour les 49 % des actions apportées.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des titres apportés, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Ces diligences ne relèvent pas d'une mission d'audit ou d'un examen limité. Elles n'impliquent pas non plus une validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elles ne sauraient non plus être assimilées à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut donc être utilisé dans un autre contexte que celui de cet apport.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec le dépôt de notre rapport et il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de signature de l'acte approuvant cet apport.

Enfin, dans le cadre de l'opération qui est soumise à votre approbation, nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable de quelque nature que ce soit.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société 3xD SARL sur la valeur de l'apport devant être effectué par l'apporteur, à la date de signature des statuts constitutifs entérinant l'apport en nature.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, et notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ALTAZION SERVICES SAS au regard des comptes arrêtés au 30 septembre 2025, et des données d'activité (chiffre d'affaires) à la date du présent rapport,
- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les parties et notamment la valorisation fournie,
- Reçu copie des statuts des sociétés parties à l'opération ainsi que le Kbis de la société

existante à la date de nos travaux,

- Reçu copie certifiée conforme du registre de titres de la société ALTAZION SERVICES SAS à la date de nos travaux,
- Revu les résultats dégagés par ALTAZION SERVICES SAS au titre de l'exercice comptable clos au 30 septembre 2025,
- Vérifié l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, jusqu'à la date du présent rapport, ceci en particulier par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le Président de la société ALTAZION SERVICES SAS.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des titres est effectué par des personnes physiques. En conséquence, il n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 (abrogé par l'ANC n°2014-3) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doit être évalué à la valeur vénale.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ALTAZION SERVICES SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au principe exposé dans le bulletin Cncc n° 156 de mars 2009 et n'entraîne, en conséquence, aucun commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Les contrôles effectués sur les éléments déterminant les actifs et passifs apportés ne font pas apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause leur valeur.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par « l'apporteur » des actions ALTAZION SERVICES SAS, objet du présent apport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR GLOBALE DES APPORTS

L'apport porte sur des actions représentant 49 % du capital de la société ALTAZION SERVICES SAS.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant la méthode dite « patrimoniale ». Selon cette approche, la valorisation des 490 actions de la société ALTAZION SERVICES SAS s'établit à 44 639 euros, arrondie à 44 639 euros pour les 49 % apportés.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de ALTAZION SERVICES SAS apportés s'élevant à **44 639 euros (quarante-quatre mille six cent trente-neuf euros)**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant du capital constitutif de la société 3xD SARL, bénéficiaire de l'apport.

Fait à BRON, 28 novembre 2025

Le Commissaire aux apports

RÉL CONSEIL représenté par Jean-Denis ARNAUD